

N°23/046/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation de l'exposition « LIENS »
par Céline LOUDET – Cie UN CONFETTI SUR LA BRANCHE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition « LIENS » des œuvres de Céline LOUDET avec la Cie Un Confetti sur la branche, domiciliée 14 route de Mantes, 78200 BUCHELAY à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières, du 11 mars au 7 avril 2023 ;

Vu la convention de prêt d'exposition établie avec la Cie Un confetti sur la branche, domiciliée 14 route de Mantes, 78200 BUCHELAY et représentée par M. Jérôme MARTIN son Président ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour fixer les engagements réciproques des parties et déterminer les conditions particulières de prêt, d'utilisation, de durée et de contrôle des œuvres confiées à la Commune par les exposants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature d'une convention entre la Cie Un confetti sur la branche, domiciliée 14 route de Mantes, 78200 BUCHELAY, représentée par M. Jérôme MARTIN son Président et la Ville de Coignières pour le prêt de l'exposition « LIENS » du 11 mars au 7 avril 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant total de 2478 € nets de taxes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06.03.2023



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.